PRÉFET
DE LA RÉGION
PAYS DE LA LOIRE

Liberté
Égalité
Fraternité

Rencontre avec les associations de protection de l'environnement – éléments d'actualité biodiversité

DREAL Pays de la Loire

31 janvier 2025

Focus sur le Fonds vert biodiversité

Bilan 2024 (Pays de la Loire)

Département	Dossiers validés précédemment	Montant consommé	Dossiers refusés précédemment	Dossiers proposés pour validation	Montant de l'aide proposée	Dossiers proposés pour refus	Dossiers en attente
44	24	1 675 949,54 €	2	1	329 262,50 €	0	7
49	14	985 474,97 €	1	2	380 000,00 €	0	9
53	4	189 314,60 €	1	0	0,00 €	1	1
72	8	436 687,83 €	2	0	304 000,00 €	0	1
85	11	1 379 363,71 €	2	0	- €	0	5
Total	**61**	**4 666 790,65 €**	**8**	**3**	**1 013 262,50 €**	**1**	**23**
Taux de consommation FV 2024 avant comité		82,12 %	Taux de consommation total après comité		99,96 %		

- **Soit 64 projets financés en 2024 pour 5 680 053 € AE ; 100 % enveloppe consommée.**
  - 44 : 25 dossiers pour 2 005 K€
  - 49 : 15 dossiers pour 1 365 K€
  - 53 : 4 dossiers pour 189 K€
  - 72 : 9 dossiers pour 740 K€
  - 85 : 11 dossiers pour 1 379 K€

Bilan 2024 (Pays de la Loire)

Bilan par sous-mesure						
Sous-mesure	Nombre de dossiers financés	Montant consommé	Part sous-mesure (en montant)		Dossiers reportés en 2025	Montant dossiers reportés en 2025
Mettre en œuvre la stratégie nationale pour les aires protégées	21	2 439 949,38 €	43 %		9	461 113,00
Restaurer les écosystèmes terrestres et marins dégradés	17	773 980,16 €	14 %		6	195 502,50
Plans nationaux (PNA) d'action en faveur d'espèces menacées et plans assimilés	16	404 955,17 €	7 %		5	245 812,00
Rétablir les continuités écologiques	5	1 872 364,44 €	33 %		3	288 537,00
Protection des insectes pollinisateurs	0	- €	0 %		0	0,00
Lutte contre les espèces exotiques envahissantes	5	188 804,00 €	3 %		0	0,00
Total	**64**	**5 680 053,15 €**	**100 %**			**1 190 964,50**
Sous-mesure instruite par la DREAL						
Sous-mesure instruite par l'AELB						

Mise en place du FV 2025 : contexte national

- **Contexte :** en régime "Services votés", aucun AE possible sur le FV, donc pas de crédits tant que le PLF ne sera pas adopté ; logique différente pour les CP (dettes) : paiements à encourager
- **Niveau de l'enveloppe** : incertain…
- **Lancement du FV 2025 :** ouverture plateforme en attente + bascule dossiers 2024 vers 2025 en attente aussi.
- **Cahiers d'accompagnement :** dernière version date de décembre (très peu d'évolutions, structure inchangée), donc à retenir : sauf changement de dernière minute, stabilité du dispositif.
- **Pages régionales sur Aides Territoires** : en attente pour le moment ; mais sera vraisemblablement (*sous réserve de crédits*) précisée avec les éléments de stratégie d'instruction au niveau régional.
- **Instruction en Pays de la Loire** *(sous réserve de crédits)* : sélectivité sera nécessairement accrue dans tous les cas.

Actualité sur la mise en œuvre de la SRB 2

- **Déjà un certain nombre de chantiers engagés** (valorisés dans cadre du CRB du 20/11/2024) : actions sur la haie, création (en cours) d'un jeu d'indicateurs sur l'état de conservation de la biodiv et les pressions en PDL, continuité de l'action en faveur des aires protégées, chantier à venir sur la trame noire, ...
- **Début 2025 (copil SRB notamment)** : réflexion collective sur les chantiers prioritaires à engager, en tenant compte des moyens à disposition, y compris financiers (comité des financeurs).
- Info : prochain CRB en cours de programmation (fin avril) sur une journée, sur thème de la nature en ville.

Articulation des engagements de la COP en matière de biodiversité avec les stratégies existantes

- Adoption de la feuille de route COP finalisée en réunion de clôture de la COP Pays de la Loire le 10/12/2024 : **54 actions**. Phase de mise en œuvre ouverte : organisation en cours.
- Message passé lors d'une précédente réunion des associations : vigilance à ne pas venir contredire ou percuter des stratégie existantes (SRB 2024-2030, SNAP/PAT aires protégées)
- Idée à toujours été que la SNB soit la brique biodiversité de la planification écologique
- **Notre lecture des actions de la COP en matière de biodiversité** (cf les 10 actions du chantier « Mieux préserver ») :
- **Reprise d'objectifs déjà inscrits dans les différentes stratégies, et en partie déjà mis en œuvre**. Ex : action PRE-1 « Gérer durablement les haies et développer leur linéaire à l'échelle régionale »
- **Actions complémentaires aux actions prévues dans la SRB 2024-2030.** Ex : action PRE-2 « Encourager la cartographie des espaces naturels afin de les identifier et contribuer à les préserver à travers les documents d'urbanisme ». Ex : action PRE-3 « Expérimenter dans chaque EPCI une action de restauration d'espaces naturels ».

Actualité sur la mise en œuvre du PAT/SNAP

- **Gouvernance en place** avec CDAP (et ses GT), CRB (et son copil + groupe Etat- CR), formats qui ont plus ou moins de plus-value, mais il faut surtout rechercher plus de dynamisme dans les GT locaux. Rôle des associations : impulser, rappeler sans cesse les enjeux et les priorités, agir. Enjeu d'impliquer les collectivités pour qu'elles pilotent davantage et portent des projets.
- **Année 2025 de transition** entre plan d'actions 2022 – 2024 et 2025 – 2027 : bilan et itération.
- Bientôt 1000 ha supplémentaires en APPB avec extension grèves de Loire et grottes de Saulges.
- Projet APHN dunes grises du pays de Monts, plus de 300 ha.
- **Avec ces projets, la proportion de 0,4%en protection forte sera atteinte, cible basse de notre PAT**. Le région PDL n'est pas ridicule dans le réseau des sites naturels protégés, surtout si on ajoute les sites ZPF potentiels.
- Question de la reconnaissance au cas par cas en protection forte devient centrale (et toujours en attente d'instruction ministérielle).

Actualité sur la mise en œuvre du PAT/SNAP

- **En 2025 :**
- Protection île du Pilier doit aboutir cette année.
- RNN : projet de protection autour de St Denis du Payré et marais de Müllembourg.
- Etude de faisabilité RNN pointe d'Arçay va commencer après discussion avec ONF national.
- Problématiques protection des zones humides et des milieux forestiers : pas de projet de protection ambitieux, peut être plaine de Mazerolles ? difficile de faire évoluer la politique de réserve biologique sur la forêt publique, regarder aussi la forêt privée ? cf. projets d'extension de réserves naturelles qui intègrent aussi des milieux forestiers, par exemple Joreau.
- PNR Brière débute son travail sur la future charte...avec sensibilité sur périmètre.
- Fonds vert a beaucoup aidé en 2023 - 2024, y compris les RNR (21 projets SNAP soutenus en 2024 pour 2,4 M€), mais incertitude pour 2025… Impliquer plus les collectivités.

Actualité sur les Sites nationaux de compensation, de restauration et de renaturation (SNCRR)

La loi crée les sites naturels de compensation, restauration et renaturation

LOI n°2023-973 du 23 octobre 2023 – « Industrie verte »
Article 15

Nouveau dispositif à partir des anciens sites naturels de compensation (SNC)

Les SNCRR sont des **sites naturels multifonctionnels** pour concilier développement et biodiversité, restaurer la nature et participer à la désartificialisation des sols :

- **Compensation : obligation des porteurs de projets d'aménagement soumis à obligation de compensation à l'issue de l'étude d'impact environnemental de leur projet**
- **Restauration** : Actions volontaires d'entreprises souhaitant sécuriser leur chaîne de valeurs, philanthropie
- **Renaturation** : Politique de sobriété foncière.

Une forte ambition et attente politique pour les SNCRR

Dans un contexte de **simplification et d'accélération des projets industriels** :

- concilier les enjeux d'aménagement avec ceux de la protection de la biodiversité : a**ssurer efficacement l'absence de perte nette de biodiversité lors de projets d'aménagement**

Dans un contexte d'**accélération de l'érosion de la biodiversité** :

- contribuer à freiner l'érosion de la biodiversité en **mobilisant davantage de financements, par des financements privés en faveur d'actions volontaires de restauration de la biodiversité**
  - participer au développement des aires protégées, et à l'atteinte des objectifs du règlement européen sur la restauration de la nature
  - offrir de nouvelles opportunités pour des acteurs de compensation carbone
  - participer à la désartificialisation des sols
  - sécuriser les chaînes de valeurs d'entreprises de plus en plus conscientes de leur dépendance à la nature (obligations de transparence Directive CSRD)

⇒ **Massifier l'offre de SNCRR**

MINISTÈRE
DE LA TRANSITION
ÉCOLOGIQUE,
DE LA BIODIVERSITÉ,
DE LA FORÊT, DE LA MER
ET DE LA PÊCHE

Les acteurs du modèle économique des SNCRR pour l'inscrire dans la planification des territoires

Procédure de création **déconcentrée au préfet de région**

Vente d'unités possibles à tout moment dès l'agrément du site

Investisseur soutenant l'initiative du porteur de site

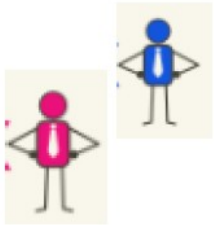

Acteurs tiers qui accompagnent :

- l'ingénierie territoriale pour le porteur de site
- Acteurs de mise en relation entre l'offre et la demande :
  Start-ups, courtiers, assureurs, etc.

Garanties apportées par les SNCRR

L'Etat à l'échelle locale apprécie la qualité du projet de site et donne un **agrément** en fonction de la pertinence :

- de la localisation du site (**pertinence écologique**),
- des travaux proposés (notamment de génie écologique),
- du **gain** écologique visé,
- de la **maîtrise foncière**,
- de la **qualité de l'état initial** et des méthodes de **dimensionnement** des gains écologiques
- de la qualité et cohérence des mesures proposées,
- des mesures de sauvegarde en cas de défaillance et d'abrogation de l'agrément

L'Etat contrôle l'effectivité des gains écologiques :

- **engagement** sur minimum 30 ans
- **comité de suivi des acteurs locaux**
- rapport de suivi annuel d'acquisition des gains écologique et de leur entretien
- clause de revoyure 5 ans avant la fin de l'agrément pour envisager l'avenir du site

Points clés de la conception, de l'instruction et du suivi technico-administratif des SNCRR

1/ En amont du dépôt de la demande d'agrément : évaluation de la pertinence écologique du projet de SNCRR (arrêté du 21/11/2024 relatif à la composition du dossier de demande) – Grille d'évaluation de la pertinence écologique des projets de SNCRR (GEPE), développée par l'INRAE.

2/ Pertinence de la localisation du site.

3/ Maîtrise foncière du site : pérennité des mesures de restauration sur la durée de l'agrément ; propriétés, baux emphytéotiques, ORE, baux ruraux permettant la restauration …

4/ Existence d'un potentiel de restauration écologique sur le site.

5/ Qualité des états initiaux.

Points clés de la conception, de l'instruction et du suivi technico-administratif des SNCRR

6/ Atteinte réaliste des objectifs écologiques visés, clairement définis.

7/ Qualité et faisabilité des mesures de restauration.

8/ Qualité des outils d'évaluation des gains écologiques.

9/ Aptitude à l'utilisation des indicateurs de gain écologique par les méthodes de dimensionnement d'équivalence écologique, utilisées dans le cadre des études d'impacts des projets d'aménagement.

10/ Qualité des suivis biologiques sur le site.

11/ Existence de mesures correctrices si cela est nécessaire.

12/ Qualité / crédibilité des moyens utilisés : moyens humains techniques et scientifiques pour la conception et le suivi du projet (y compris dans le comité de suivi) ; références scientifiques utilisées ; moyens financiers mis à disposition.